

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1024/2025

Le 15 septembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DAÏ PRA Antoine (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et ROCHET Muriel.

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2025 approuvant le Budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative pour tenir compte des évolutions financières et répondre aux besoins réels en crédits afin d'ajuster le budget en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations	Dépenses	Recettes
Compte 6413/012 - Personnel non-titulaire	+ 18 100,00 €	
Compte 673/67 - Titres annulés exercices antérieurs	+ 12 820,00 €	
Compte 681/68 - Dot. amort., dépréciations, provisions	+ 20,00 €	
Compte 7392221/014 - FPIC	+ 420,00 €	
Compte 61521/011 - Entretien et réparations sur terrains	- 6 330,00 €	
Compte 615221/011 - Entretien et réparations sur terrains	- 300,00 €	
Compte 7032/70 - Droits de stationnement, de location		+ 3 800,00 €
Compte 70846/70 - Mise à dispo. personnel facturé GFP		+ 12 520,00 €
Compte 73223/73 - Fonds départemental DMTO		+ 7 250,00 €
Compte 773/77 - Mandats annulés		+ 1 160,00 €
	+ 24 730,00 €	+ 24 730,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations	Dépenses	Recettes
Compte 2135/21 – Installations générales, agencements...	+ 5 580,00 €	
Compte 2182/21 - Matériel de transport	+ 9 250,00 €	
Compte 13251/42 - Subv. GFP de rattachement		+ 14 830,00 €
	+ 14 830,00 €	+ 14 830,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 septembre 2025.

Maryse DI BERNARDO

Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1025/2025

Le 15 septembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DAÏ PRA Antoine (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et ROCHET Muriel.

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Peugeot Partner

Madame le maire fait part de la nécessité d'acquérir un véhicule pour le service technique, le véhicule actuel de la commune (Renault Kangoo), mis en service en mai 2006, montrant aujourd'hui des signes d'usure marqués.

Elle fait part de la proposition d'un particulier de vendre un Peugeot Partner déjà aménagé pour les missions techniques, au prix de 8 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le maire à effectuer l'acquisition de ce véhicule et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 septembre 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1026/2025

Le 15 septembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DAÏ PRA Antoine (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et ROCHET Muriel.

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

RALLIEMENT A LA PROCÉDURE
DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de La Falaise, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de La Falaise avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de La Falaise n'avait pas adhéré au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 mais, compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- ▶ **Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 septembre 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

